



La Signalisation d'Information Locale





Réglementation (IISR 5^{ème} partie articles 94)

**Service ou équipement utile au déplacement de l'utilisateur
Non pris en compte dans le SD SD**

Situé à proximité de la voirie où il se déplace

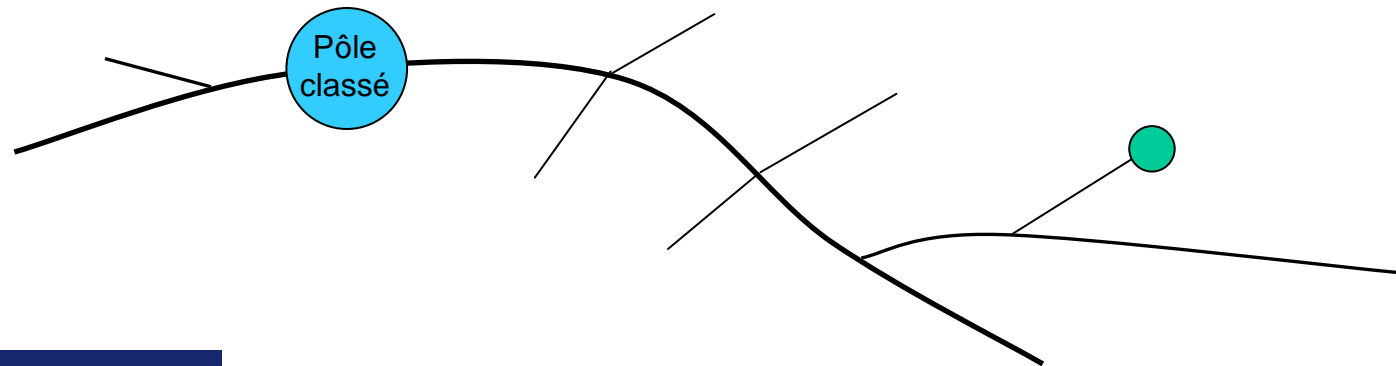




Réglementation (IISR 5^{ème} partie articles 94)

A priori, ce sont des pôles non classés

**Donc Signalisation de proximité
(ne remonte pas en amont d'un pôle classé)**





Réglementation (IISR 5^{ème} partie articles 94)

La SIL n'est pas obligatoire

Interdite sur voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées



Réglementation (IISR 5^{ème} partie articles 94)

Implantation :

La SIL doit être dissociée physiquement de la directionnelle

Exclusivement en présignalisation

La SIL en position est exceptionnelle

Présignalisation et position pas cumulables

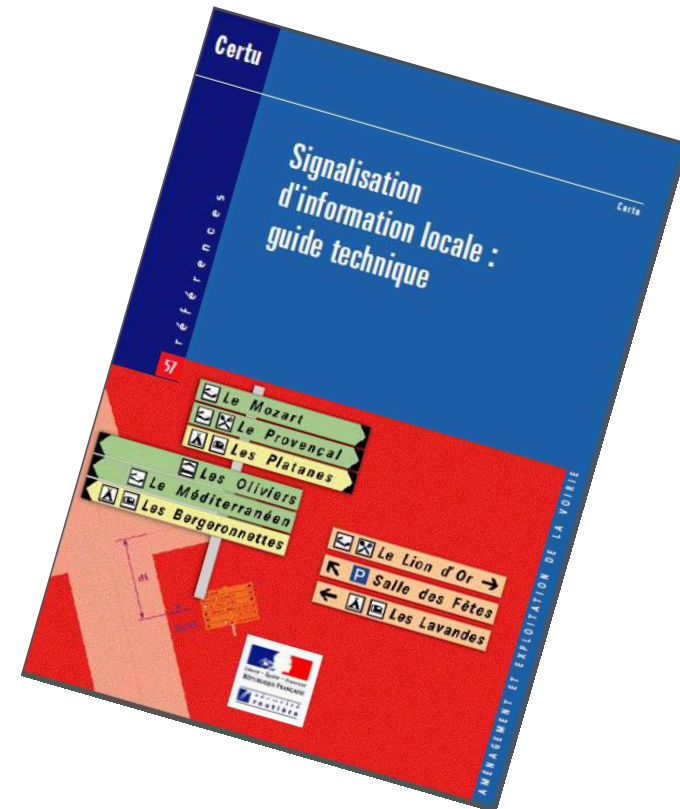
ANNEXE 19 - Panneaux de type Dc





Doctrine : Le guide CERTU

En cours de révision





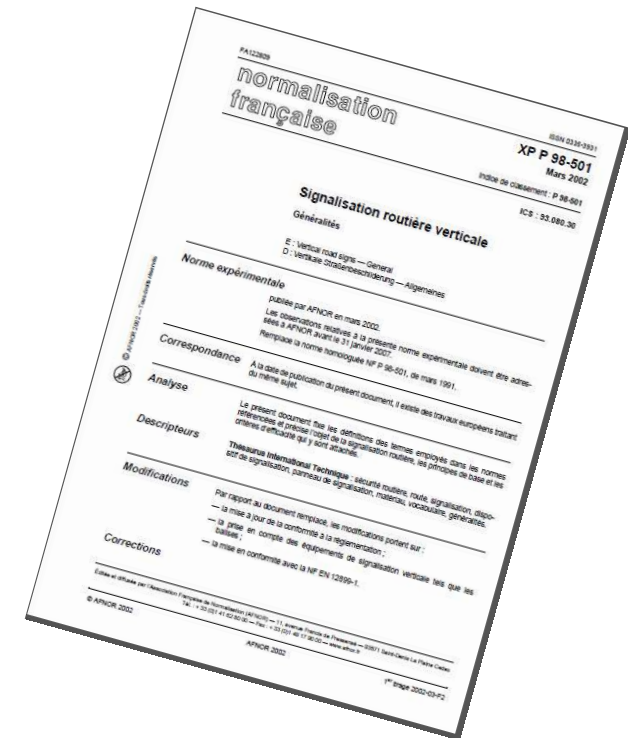
Norme : en cours d'écriture

Couleurs autorisées

Contraste

Dimensionnement

Etc...





Changement de contexte :

la Loi Grenelle II (12 juillet 2010) : modifie code Environnement

Au 13 Juillet 2015 : présenseignes dérogatoires

que pour :

- **Produits du terroir**
- **Activités culturelles**
- **Monuments historiques**
- **Manifestations exceptionnelles à titre temporaire**

Les activités autres que celles mentionnées ci-dessus ne peuvent être signalées que dans des règlements relatifs à la circulation routière

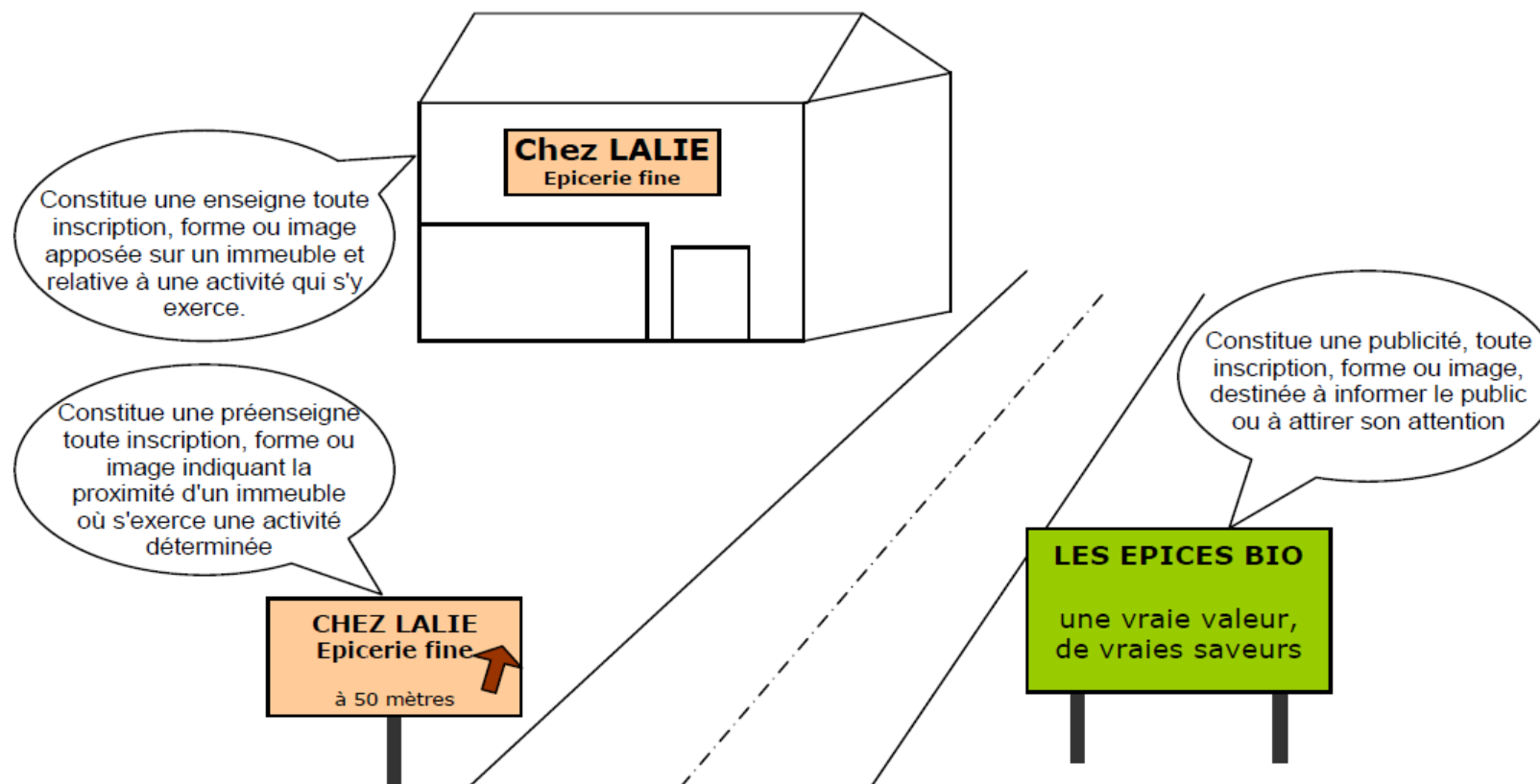
D'où un report sur la SIL





- **Préenseigne (art. L. 581-3 du code de l'environnement)**

Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



- **Préenseigne dérogatoire (art. L. 581-19 du code de l'environnement)**

Préenseigne implantée hors agglomération (par dérogation à l'article L. 581-7) signalant les activités mentionnées par l'article L 581-19.

